

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

2018/63

Séance du 2 juillet 2018 à 18 H 00

Date de convocation : 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 Juillet 2018, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE.

Objet : Mise à disposition d'un agent

Nombre de membres en exercice :	150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix	
Présents :	81
Votants : 80 x 1 voix + 1 x 6 voix	86
Et Pouvoirs : 1 x 6 voix	6

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 a modifié les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévues aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, les nouvelles dispositions prévoient notamment l'extension du champ d'application de la mise à disposition aux trois fonctions publiques, l'accueil des personnels de droit privé par le biais de la mise à disposition. La double exigence de la nécessité du service et de fonctions hiérarchiques d'un niveau équivalent aux fonctions antérieurement exercées a été abandonnée, par contre, le conventionnement et le remboursement demeurent une obligation.

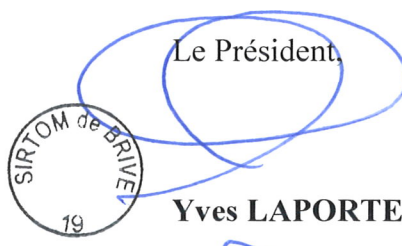
Un agent du service collecte des déchets de Tulle Agglo, a rencontré des difficultés dans son emploi. Avec l'accord de l'agent, Tulle Agglo et le SIRTOM, ont décidé d'avoir recours à une convention de mise à disposition individuelle afin que cet agent soit affecté sur une période de 6 mois à compter du 1er septembre 2018, renouvelable 6 mois, dans un poste d'adjoint technique au sein du SIRTOM.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition à titre individuel de 6 mois, renouvelable 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- de délibérer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Yves LAPORTE

